

Dialogues F



FEMMES, FILLES, FORCE & FREEDOM

STATUTS

ARTICLE PREMIER- NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts l'Association dénommée « Dialogues F ». Cette Association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août.

ARTICLE 2- BUT/OBJET

Cette Association a pour objet la sensibilisation et l'accompagnement professionnel de certaines catégories de populations potentiellement candidates à l'exil. Pour ce faire, l'Association doit s'appuyer sur certains motifs de départ des migrants de leurs pays (violences faites aux femmes, précarité, mineurs exploités...) et faire des propositions concrètes dans le but d'une insertion professionnelle dans le pays de départ.

ARTICLE 3- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6 rue Despinas 60100 CREIL. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ou par ratification de l'Assemblée générale

ARTICLE 4- DUREE

La durée de l'Association est illimitée

ARTICLE 5- COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a- Membres d'honneur
- b- Membres bienfaiteurs
- c- Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6- MEMBRES-COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50 euros à titre de cotisation.

Les membres d'honneur sont ceux qui rendent des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 25 euros et une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

ARTICLE 7- RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a- Démission
- b- Décès
- c- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Les motifs graves et les recours seront définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8- AFFILIATION

L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9- RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 10- L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, par exemple qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (ou par exemple à la demande d'un quart des membres) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE 12- LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e- ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e;
- 4) Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e- trésorier-e adjoint-e.

ARTICLE 13- INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui fera approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 16- LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants des autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Creil, le 13 novembre 2019

Le Président

M. Thierno DIALLO



La Trésorière

Mme Hadja Hassatou BALDE

